





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-189**

**Séance publique du**

**13 avril 2018**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1131474-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PETITE ENFANCE - CALCUL DU MONTANT DE L'INDEXATION 2017 POUR LA DSP DES  
PETITS CHAPERONS ROUGES ( LPCR)**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Françoise TERME à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : PETITE ENFANCE - CALCUL DU MONTANT DE L'INDEXATION 2017 POUR LA DSP DES PETITS CHAPERONS ROUGES ( LPCR)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des structures multi-accueils de la commune d'Aix-en-Provence, le Conseil Municipal du 8 juin 2015 a désigné, sur proposition de Madame le Maire, la société Les Petits Chaperons Rouges Groupe en qualité de délégataire des structures multi-accueils de la commune d'Aix-en-Provence, laquelle société est substituée par sa société dédiée LPCR DSP AIX.

Cette société a été notamment retenue sur la base d'une garantie d'exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs assignés aux candidats par la Ville et en raison d'un projet d'exploitation de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers s'agissant de la qualité de la vie, de la santé et du bien-être des enfants et des personnels d'accueil.

Le périmètre de cette délégation compte 20 structures multi-accueils collectifs dont certains comportent également un accueil familial. Elle a été conclue pour une durée de sept ans.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public, la participation financière annuelle de l'Autorité Territoriale au Délégué est versée forfaitairement tout au long de la durée du contrat, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2022.

Cette participation forfaitaire est arrêtée à l'article 20.1 dudit contrat. Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, elle est indexée, chaque année, par l'application d'une formule de révision déterminée à partir d'indices fixés à l'article 20.2 :

$$P = P_0 \times [0,10 + 0,15 ( A / A_0 ) + 0,75 ( S / S_0 )]$$

P = Participation révisée de l'année N-1,

Po = Participation déterminée pour l'année N-1, hors ré-indexation du coût de la vie, et précisée ci-dessus

Les indices de référence pour le calcul de P sont :

- A = Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac (nomenclature INSEE 001763852)
- S = Indice des salaires mensuels de l'ensemble des salariés – Regroupements spéciaux - Tertiaire (nomenclature INSEE 001567457), l'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre N-1,

Enfin, conformément à l'article 20.2 précité du contrat n° 15D1, la formule de ré-indexation « *s'applique au cours du mois d'avril de l'année N pour l'actualisation de la contribution de l'année N-1 selon la formule fixée par le présent article.....L'actualisation s'applique en 2018 pour l'actualisation de la contribution de l'année 2017* ».

En conséquence, le montant de la contribution 2017 s'établissant à 4 295 000 euros, l'application de la formule visée par l'indice A et l'indice S, donne comme résultante une ré-indexation de **125 293,43 euros** (cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize euros quarante-trois cents). Ce montant complète donc la participation de la Ville au délégataire pour l'année 2017.

Au regard de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du montant de la ré-indexation de la participation de la Ville pour l'année 2017 à verser au cours du mois d'avril 2018 s'établissant à **125 293,43 euros** (cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize euros quarante-trois cents).

DL.2018-189 - PETITE ENFANCE - CALCUL DU MONTANT DE L'INDEXATION 2017 POUR  
LA DSP DES PETITS CHAPERONS ROUGES ( LPCR)-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»